

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 13 (10+ 3 proc)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	---------------------------------------	---	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille quinze, le dix-huit Août, à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 11 Août 2015

Étaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	<u>Absente</u>	MOUTIER Chantal	<u>Absente</u>
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	<u>Absente</u>	METIFEU Francis	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Jean-Gérard ABBES

Monique JULIEN (pouvoir donné à Monsieur Roger LEONARD)

Francis METIFEU (pouvoir donné à Monsieur Pierre PEYRAZAT)

Chantal MOUTIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard BAZINET)

ABSENT : Marie-Madeleine GRASSET

SECRETARE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2015 - 43 Convention de drainage des eaux pluviales sur la parcelle AB204 de Monsieur MOUSNIER Sylvain

Suite aux travaux effectués par M. Lastère, l'ancienne canalisation d'eaux pluviales traversant le chemin rural au bas de la parcelle AB 156 a été remise en bon état de fonctionnement.

Les eaux de pluie et de drainage se déversent par conséquent dans la parcelle AB 204, laquelle reçoit donc 2 arrivées d'eaux pluviales. Les actes ne faisant état que d'une seule canalisation, il est nécessaire de réactualiser la convention de servitude, d'autant plus que M. Mousnier Sylvain souhaite effectuer des travaux de drainage sur toute sa parcelle AB 204 vers la parcelle AB 203 (étang de M. Desmoulin).

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place un drain permettant l'écoulement des eaux provenant de chez Monsieur MOUSNIER Sylvain jusqu' la fin de la parcelle N° AB 204

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de servitude pour réseaux d'eaux de drainage et d'eaux pluviales entre la commune d'Augignac (Dordogne) et les propriétaires des parcelles suivantes : AB 159 et AB 156 (M. LASTERE Jean-Philippe), AB 204 (M.

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affiché le 24 Août 2015

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20150818-2015_43-DE
Regu le 03/09/2015

MOUSNIER Sylvain), AB 203 (M. DESMOULIN Jean), en vue d'une modification du réseau de drainage sur le fonds des propriétaires.

- Autorise le maire à rédiger cette convention et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 24 Août 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affiché le 24 Août 2015
Page 2 sur 2

